

Rennes, le 2 novembre 2019

Patrick Jéhannin
xx rue XXXXXXXXXXXX XXXXXXXX
35000 – Rennes
patrick.jehannin@gmail.com
à
Madame la Présidente de la Chambre
Régionale des Comptes de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
C.S. 64231
35042 Rennes Cedex

Courrier suivi- n° xx xxx xxx xxxx x

Objet : signalement d'un délit de faux et usage de faux

Madame la Présidente,

Dans le cadre des procédures issues du code des relations entre le public et l'administration, les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ont bien voulu me communiquer ce 28 octobre le procès-verbal de dissolution de l'association « Collectif Intermède » qui a été financée quasi intégralement par voie de subventions publiques.

Peut-être savez-vous que son président a été condamné le 6 août 2019 pour abus de confiance par le Tribunal correctionnel de Rennes. Peut-être savez-vous aussi que Monsieur Mostapha Laabid conteste la réalité des 21.545,32 euros de détournements de fonds pour lesquels il a été condamné et qu'il a interjeté appel de ce jugement.

J'observe que le procès-verbal de dissolution qui a été communiqué par l'intéressé à la Préfecture le 7 décembre 2017 n'emportait pas la désignation d'un liquidateur et que l'attestation jointe en date du 13 novembre 2017, certifiant qu'il n'y avait aucun actif dans l'association, a dispensé de la désignation d'un curateur.

J'observe par ailleurs que Monsieur Mostapha Laabid a explicitement reconnu que ce document était un faux et avoué au cours de l'audience du 3 juin 2019 l'avoir signé à la place du trésorier et du secrétaire, ce qui constitue clairement un délit qui ne peut être ignoré sans enfreindre la loi.

J'ajoute qu'en raison de la nature du financement du « Collectif Intermède », ce faux n'est possiblement pas sans conséquence sur les finances publiques.

Il me paraît que la connaissance de la fabrication et de l'usage du faux peut conduire la Chambre Régionale des comptes à saisir la justice, si ce n'est déjà fait.

J'ai en mémoire le délai de prescription de 3 ans qui court à partir de la date de la production de ce document : il expirera donc le 6 décembre 2020.

Aussi vous serai-je très reconnaissant de bien vouloir me tenir informé de la suite que vous jugerez utile d'apporter à cette correspondance.

Vous en remerciant bien vivement par avance, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma haute considération.

Patrick Jéhannin